



PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 4 juillet 2025

Etaient présents : M GUINARD S, Mme JAFFRELOT B, DRIANT C, Mme BERECHEL C, M RENAULT P, Mme PIGNOCHET S, Mme RENAULT C, M LE MOINE S, M VILSALMON B, M BALCOU E, M DEPAGNE D.

Etaient absents : Mme CLEMENT (procuration à M. DEPAGNE), M. HANNISGBERG (procuration à Mme BERECHEL), Mme LE FUSTEC (procuration à Mme PIGNOCHET), Mme MINOUX (procuration à M. DRIANT), Mme PANSARD (procuration à M GUINARD), M TOUCHERY F (excusé), Mme GODIN A, M LE NOAN A.

M Daniel DEPAGNE est désigné conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M Le Maire soumet au vote le PV de la séance du 6 juin 2025 qui est adopté à l'unanimité. Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

1- Conseil communautaire – détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes

M. le Maire fait part au conseil qu'en vue des élections municipales et communautaires de mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il faut procéder, pour le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil communautaire. Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris, au plus tard le 31 octobre 2025. Trois principes généraux encadrent la composition du Conseil :

- Chaque commune doit disposer à minima d'un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- Il faut tenir compte de la population de chaque commune.

Pour ce faire, deux possibilités s'offrent aux communes :

- L'accord local, qui nécessite une adoption dans les mêmes termes par la majorité qualifiée des conseils municipaux (*1/2 des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 1/2 de la population*)
- Le droit commun, en l'absence d'accord local adopté.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire peut être fixée à :

- 69 sièges, selon l'accord local afin de renforcer la représentation des communes moyennes,
- 66 sièges, selon le droit commun.

Vu :

- La délibération n°2019-108 du 28 mai 2019, décidant de fixer à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire (*accord local*) et sollicitant les Conseils municipaux pour se prononcer sur cette proposition,

- L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lamballe Terre & Mer, sur la base de l'accord local à 69,
- La délibération n°2025-051 du 29 avril 2025, décidant de fixer à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire (*accord local*) et sollicitant les Conseils municipaux pour se prononcer sur cette proposition

Nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire 2026-2032

Communes Sièges	Mandat 2017- 2020	Mandat 2020-2026			Mandat 2026-2032		
		Pop 2019	Droit commu n	Accord 69	Pop 2025	Droit commu n	Accord 69
LAMBALLE- ARMOR	16	16 653	17	14	16 911	17	14
PLENEUF-VAL- ANDRE	3	4 069	4	3	4 094	4	3
QUESSOY	3	3 804	3	3	3 930	3	3
ERQUY	3	3 904	3	3	3 929	3	3
PLENEE-JUGON	2	2 408	2	2	2 533	2	2
JUGON-LES- LACS	2	2 485	2	2	2 528	2	2
SAINT-ALBAN	2	2 152	2	2	2 376	2	2
HENON	2	2 237	2	2	2 315	2	2
POMMERET	2	2 070	2	2	2 119	2	2
COETMIEUX	1	1 776	1	2	1 840	1	2
BREHAND	1	1 624	1	2	1 695	1	2
PLESTAN	1	1 587	1	2	1 637	1	2
PLEDELIAC	1	1 424	1	2	1 602	1	2
PLEMY	1	1 564	1	2	1 583	1	2
PLURIEN	1	1 509	1	2	1 513	1	2
LANDEHEN	1	1 412	1	2	1 445	1	2
HENANBIHEN	1	1 339	1	1	1 429	1	1
HENANSAL	1	1 169	1	1	1 263	1	1
ANDEL	1	1 114	1	1	1 170	1	1
SEVIGNAC	1	1 098	1	1	1 116	1	1
NOYAL	1	889	1	1	981	1	1
TREDANIEL	1	944	1	1	896	1	1
LANRELAS	1	828	1	1	866	1	1
LA BOUILLIE	1	857	1	1	845	1	1
TREBRY	1	817	1	1	822	1	1
TREMEUR	1	752	1	1	806	1	1
MONCONTOUR	1	868	1	1	742	1	1
TRAMAIN	1	691	1	1	700	1	1
EREAC	1	680	1	1	676	1	1
SAINT-GLEN	1	609	1	1	667	1	1
LA MALHOURE	1	576	1	1	621	1	1
PENGUILY	1	611	1	1	608	1	1
SAINT-RIEUL	1	548	1	1	548	1	1
SAINT-TRIMOEL	1	533	1	1	521	1	1
TREDIAS	1	482	1	1	504	1	1
SAINT-DENOUAL	1	452	1	1	490	1	1
ROUILLAC	1	396	1	1	402	1	1
QUINTENIC	1	366	1	1	364	1	1
TITULAIRES	64	67 297	66	69	69 087	66	69
SUPPLEANTS	30		29	22		29	22

Il n'y a pas de changement pour la commune de POMMERET qui conserve deux sièges.

Le conseil municipal à l'unanimité fixe à 69 le nombre de sièges du conseil communautaire selon la répartition par commune telle que présentée.

2- Voirie 2025 – Attribution du marché

M. DRIANT, adjoint à la voirie présente au conseil l'analyse des offres des entreprises ayant répondu à la consultation relative au programme de voirie 2025.

7 téléchargements et 3 réponses.

Il rappelle le programme :

**Chantier n°1 : VC de la Ville Rault
Chantier n°2 : impasse du Verger
Chantier n°3 : purge VC des Loges
Chantier n°4 : purge VC Heurteloup
Chantier n°5 : chaussée rue Botrel
Chantier n°6 : Purges VC le Ranquet**

Il propose de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA qui s'élève à : 55 500.45 € HT.

Le Conseil municipal autorise M. Le Maire à signer le marché avec l'entreprise EUROVIA.

3- Institution du droit de préemption urbain

M. Le maire rappelle au conseil que par délibération du 06 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pommeret.

Le droit de préemption permet à une commune d'acquérir prioritairement un bien cédé par son propriétaire, à titre onéreux ou à titre gratuit, dans un périmètre préalablement défini.

Les communes peuvent l'instituer afin de mener à bien leurs projets d'aménagement en s'assurant de la maîtrise foncière des terrains et / ou bâtiments nécessaires à la réalisation de ceux-ci.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité. Aussi, l'instauration du périmètre du Droit de Préemption Urbain ne sera effective qu'à compter de cette date.

Pour toute mutation soumise au DPU, le pétitionnaire ou son notaire doit déposer une Déclaration d'intention d'Aliéner ou DIA. La collectivité a deux mois pour notifier sa décision. Le DPU ne peut être instauré que les zones U et AU, sur tout ou partie de leur périmètre.

Le Conseil décide d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé, à l'exclusion des zones économiques d'intérêt communautaire ;

Le conseil décide de déléguer l'exercice du Droit de Préemption Urbain au Président de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer pour les secteurs à vocation économique au PLU (zones UY et 1AUY du PLU).

4- Edification des clôtures soumises à déclaration préalable

M. Le Maire rappelle au conseil que par délibération du 06 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pommeret.

L'édification de clôtures est aujourd'hui soumise à déclaration préalable (ancien PLU).

Il est proposé au conseil de maintenir cette disposition par rapport au nouveau PLU sur l'ensemble du territoire communal, comme le prévoit l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil décide de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable et l'obtention d'une décision favorable avant l'édification d'une clôture sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R. 421-12 du Code de l'urbanisme.

5- Instauration du permis de démolir

M. Le Maire rappelle au conseil que par délibération du 06 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pommeret.

Le permis de démolir est une autorisation administrative devant être délivrée pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le Conseil Municipal peut également décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R. 421-27 du Code de l'urbanisme.

6- Espace intergénérationnel – Avenant N°1 au lot N°8 Menuiseries intérieures

M. le maire soumet au conseil l'avenant N°1 au lot N°8 Menuiseries intérieures entreprise LE MARCHAND pour des travaux supplémentaires :

Fourniture et pose d'un châssis vitre à usage pédagogique.

Le montant de l'avenant s'élève à : **13 82.48 € TTC.**

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1 avec l'entreprise LE MARCHAND.

7- SDE22 - Etude de faisabilité relative à l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de l'espace intergénérationnel

M. le maire rappelle au conseil que le SDE22 accompagne la commune pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des logements intergénérationnels pour un montant de 600 €.

Depuis 2021, le SDE22 développe un service dédié à l'accompagnement de ses adhérents dans l'identification et l'étude de projets de centrales photovoltaïques.

Conformément à la délibération du comité syndical n°113-2023 du 15 décembre 2023, une contribution financière sera sollicitée auprès des collectivités bénéficiaires.

Le Conseil municipal à l'unanimité donne son accord sur l'étude de faisabilité du SDE22.

8- Gestion des entrées de la salle omnisports

Mme JAFFRELOT, adjointe aux sports fait part au conseil que le système de contrôle des accès de la salle omnisports doit évoluer puisque la société actuelle KELLIO n'assure plus la maintenance du système installé Booky.

3 entreprises ont été consultées.

Seule l'entreprise Armor alarme s'est déplacée pour vérifier l'équipement existant à la salle omnisport.

Cette entreprise a équipé la salle du Liffré de Lamballe et le musée Mathurin Méheut.

La solution proposée par l'entreprise ALARME ARMOR est adaptée à l'usage des entrées de notre salle. Il s'agit de badge qui seront délivrés aux usagers.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide de retenir l'offre de la société ALARME ARMOR qui s'élève à 7 227.58 € TTC.

9- Alarme incendie de la salle omnisports

Mme JAFFRELOT, adjointe aux sports informe le conseil qu'il est nécessaire de mettre aux normes l'alarme incendie de la salle omnisports suite au dernier passage de la commission de sécurité.

Deux sociétés ont été consultées.

Après analyse des offres, le conseil retient la proposition de la société ADEFI SECURITE qui s'élève à 5 083.73 € TTC.

10- Nettoyage de la couverture de la mairie et du restaurant scolaire

M Le Maire soumet au conseil les 3 propositions pour le nettoyage des toitures de la mairie et du restaurant scolaire.

Après analyse le conseil retient le devis de la société DEMOUSSE DRONE SERVICE pour le traitement anti mousse des toitures de la mairie et de la cantine comprenant le nettoyage des cheneaux et gouttières qui s'élève à : **4 879.20 € TTC**.

11- Restauration des lustres de l'église

M Le Maire fait part au conseil que les lustres de l'église sont défectueux depuis quelque temps, et à la demande de la paroisse un devis a été demandé à la société DELESTRE spécialisée pour ces travaux.

La restauration s'élève à : **4 766.07 € TTC**.

Les lustres sont actuellement hors service.

Accord du conseil.

12- Personnel communal

Mme BERECHEL, adjointe au personnel soumet au conseil la modification du versement du régime indemnitaire IFSE en cas d'indisponibilité pour raisons de santé des agents.

12-1 ARRETE MALADIE ORDINAIRE

➔ 3 mois à plein traitement (90%) et 9 mois à demi-traitement

Depuis le 1^{er} mars 2025, les agents publics en congé de maladie ordinaire, ne perçoivent plus 100% de leur traitement pendant les trois premiers mois. Après la journée de carence, leur rémunération est désormais réduite à 90%, conformément à la loi des finances 2025 - *article 189 de la loi de finances 2025, adoptée le 5 février 2025 et publiée au JORF le 15 février 2025*.

Cette réforme s'applique également aux contractuels.

La nouvelle règle d'indemnisation concerne les arrêts débutant ou prolongés depuis le 1^{er} mars.

Jusqu'à présent, la collectivité supprimait l'IFSE dès le 1^{er} jour d'arrêt.

Ce qui était contraire à la loi, puisque normalement le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Si l'agent passe à demi-traitement c'est 50% de l'IFSE qui est versé.

Afin de se conformer à la loi et du fait de la perte de salaire des agents en arrêt maladie ordinaire (90% au lieu de 100%), il est proposé au conseil de verser l'IFSE comme le traitement (90% au lieu de 100%) et 50% en cas de passage à demi-traitement.

12-2 CONGE LONGUE MALADIE ET CONGE GRAVE MALADIE

Jusqu'à présent l'IFSE était maintenu à 50% pendant ces congés ce qui était non conforme au décret N°2010-997 du 26/08/2010 relatif au régime de maintien du régime indemnitaire des agents de l'Etat dans certaines situations de congés.

Le décret N°2024-641 du 27/06/2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat a modifié le versement du régime indemnitaire en cas de congé de longue maladie et de grave maladie.

Désormais dans ces situations il y a maintien de l'IFSE dans les proportions suivantes :
33% la 1^{ère} année
60% les 2^{ème} et 3^{ème} année

Il est proposé au conseil de prendre en compte ces nouvelles dispositions.

Les modifications ont été soumises à l'avis du Comité social territorial du CDG22 qui a rendu un 1^{er} avis le 15/05/2025 – Avis favorable collèges des élus et Avis défavorable du collège des personnels.

Au motif que la collectivité module le versement de l'IFSE lors de la période de préparation au reclassement et du temps partiel thérapeutique. L'ISFE devrait suivre le sort du traitement donc 100 %.

La collectivité a soumis de nouveau le dossier sans changement au CST qui a rendu un 2^{ème} avis le 12/06/2025 :

Avis favorable collèges des élus et Avis défavorable du collège des personnels.

Au motif que la collectivité module le versement de l'IFSE lors de la période de préparation au reclassement et du temps partiel thérapeutique. L'ISFE devrait suivre le sort du traitement donc 100 %.

Le Conseil décide de maintenir le régime indemnitaire dans les mêmes proportions que le traitement en cas d'arrêt maladie ordinaire et d'appliquer les nouvelles dispositions en cas de congés de longue maladie et congé de grave maladie.

13- Questions diverses

- Inscriptions au congrès des maires de France 18 au 20 novembre 2025 : M. Driant, Mme Renault, Mme Pignochet et M Depagne sont intéressés pour participer cette année au congrès.
- Prochains conseils : 12 septembre, 10 octobre, 7 novembre, 5 décembre.
- Fête de fin d'été du Pressoir : vendredi 5 septembre.
- Forum des associations : samedi 6 septembre à la salle Les Champs Clos.
- Visite du sous-préfet le 16/06/2025 : l'Etat a attribué 100 000 € aux travaux de l'espace intergénérationnel au titre de la DSIL 2025.

- Réunion de présentation du projet de la Clé Des Champs aux habitants : fixée au 4 septembre à 19H00 à la salle les Champs Clos.
- Projet de liaisons douces route de Bréhand : La réunion avec les riverains a eu lieu le 26 juin dernier.
- Journées du patrimoine le dimanche 21 septembre : la commission patrimoine aura lieu le 29/08 à 19H30 à la mairie.

Séance levée à 22H30.

Le secrétaire
Daniel DEPAGNE

le Maire
Serge GUINARD

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'SG' or 'S. Guinard', with a long horizontal stroke extending to the left.

